

Conseil Municipal du 02 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

D 4-4/2024

Création d'un
emploi permanent
de Responsable
Jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 1

Excusés-représentés : 8

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP (à partir de 19h12), Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT (jusqu'à 21h01), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN

Mme YAP ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (jusqu'à 19h12)

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M LOGIER

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h01)

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les créations d'emploi font suite à une réflexion de réorganisation et permettent de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Au travers de son Projet Educatif, la Ville développe une communauté éducative, un parcours de réussite pour les jeunes de 11 à 25 ans, en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle du territoire et avec les autres politiques publiques autour de 4 axes :

- Favoriser l'ouverture d'esprit et le vivre-ensemble ;
- Développer la prévention ;
- Encourager l'éco-responsabilité ;
- Diversifier les propositions d'activités éducatives

La création d'un emploi de responsable du service jeunesse dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (Catégorie B) à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Piloter et animer le Point Information Jeunesse,
- Mettre en œuvre et coordonner des actions de loisirs éducatifs, de prévention, de citoyenneté et d'animation régulière comme événementielle en direction des 11-25 ans.
- Veiller à l'animation du Conseil des Jeunes, qui est l'incarnation de l'engagement citoyen des jeunes sur la commune.
- Contribuer à un partenariat interne avec des services tels que les Sports, la Culture, le Social.
- Créer et cultiver un partenariat externe indispensable au dynamisme et à la cohérence du service par rapport à l'offre de service « Jeunesse » du territoire.
- Coordonner le déploiement d'une offre d'animation (ACM) qui complète par une approche ludique et les loisirs l'objectif éducatif de la ville qui est centré sur l'insertion, l'accès à l'autonomie, l'accès au droit et à l'information et à la citoyenneté des jeunes du territoire.
- Être force de proposition pour l'innovation de l'offre de service et la création de nouveautés dans le cadre contractuel de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF et dont il est un des référents.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins de la Direction des Services à la Famille.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Ne participent pas au Vote : M. LEBLANC, Mme BERTHELOT

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,


Cédric ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20240702-DEL4_4CM020724-DE